

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON

Délibération n° 30/2025

L'an deux mil vingt-quatre

Le 25 du mois de avril

Le Conseil Municipal de la commune de MILHAC-DE-NONTRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des associations, sous la présidence de Monsieur Pascal MECHINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/04/2025

PRESENTS : MECHINEAU Pascal, LIEGEOIS Daniel, BOUSSARIE Myriam, HISPIWACK Jean-Michel, JAMAIN Thomas, LAFORGE Françoise, MUCHERON Laurence, NAFTEUX Daniel,

PROCURATION : BURBAN Anne-Gaëlle à LAFORGE Françoise, BOUTELOUP Mireille à LIEGEOIS Daniel, TOUAT Jean-Claude à BOUSSARIE Myriam.

ABSENTS : CHEMIN Alexandra GARDILLOU Sophie, LAGARDE Lionel, LORENZO Manuel.

SECRETAIRE DE SEANCE : BOUSSARIE Myriam.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 8

Procurations : 3

Votants : 11

OBJET : PROVISION POUR RISQUE EN SEMI-BUDGETAIRE SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans ses circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Ces provisions sont appliqué en régime semi-budgétaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ Décide d'appliquer ces provision en régime semi-budgétaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations
Du conseil municipal
Le Maire,
Pascal MECHINEAU



AR Prefecture

024-212402713-20250425-D302025-DE
Reçu le 09/05/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Mairie de MILHAC-DE-NONTRON**

*Copie certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission en sous-préfecture et de sa publication
Le Maire, Pascal MECHINEAU*

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département